



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE A HUIS CLOS LE MARDI 6 AVRIL 2021 À 19H30,  
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

Considérant les circonstances entourant crise sanitaire et les règles gouvernementales émises afin d'assurer la protection de tous, la présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **A HUIS CLOS, mardi le 6 avril 2021 à 19h30**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown, la séance pouvant être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur You Tube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité ou en différé par la suite.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présences:

Ken Dolphin  
Jacques Guilbault  
Stephen Ovans  
Michelle Greig  
Chantal Laroche

Absence:

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le secrétaire-trésorier, M. Georges Lazurka, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Jocelyne Madore et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est déclarée ouverte à 19h35 par le maire Jacques Lapierre, aussi présent, cette dernière se tenant à huis clos, mais en direct sur You Tube via la plateforme numérique Zoom, les règles gouvernementales rattachées au coronavirus étant toujours en vigueur.

**21-04-098 Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par le conseiller, APPUYÉ par la conseillère et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant tel que présenté, le varia demeurant quant à lui ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

**1 AFFAIRES LÉGISLATIVES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
  - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- 1.3 Période de questions ouverte au public.
- 1.4 Dépôt de documents
  - 1.4.1 Liste des permis émis, fermetures de permis (Service d'urbanisme)
  - 1.4.2 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (mars 2021)
  - 1.4.3 Compensation COVID – Versement n° 2
  - 1.4.4 Procès-Désistement
- 1.5 Adoption du Règlement n°24.7-2021 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n°24-2006
- 1.6 Adoption du deuxième projet de Règlement n°25.39-2021 modifiant le Règlement de zonage n°25-2006
- 1.7 Sécurité incendie- Entente intermunicipale d'entraide.
- 1.8 Ormstown- Changement de régime.
- 1.9 PAVL(RIRL) – Travaux de réfection du Rang 3.

**2 GESTION FINANCIÈRE**

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 mars 2021
  - 2.1.1 INFO - Avantages sociaux au 23 janvier 2021
- 2.2 Emprunt par obligations au montant de 3 686 000 \$ - Résolution de concordance et de courte échéance.
  - 2.2.1 Résolution d'adjudication relative à un emprunt par obligations au montant de 3 686 000\$ à être réalisé le 16 avril 2021.
- 2.3 Vente du lot rue Isabelle.
- 2.4 Une Touche de Bois inc – Octroi du contrat (comptoir d'accueil bibliothèque)
- 2.5 Balayage de rues 2021 – Octroi du contrat.
- 2.6 Marquage et Traçage du Québec – Octroi du contrat (3 ans), Lignage de rues.
- 2.7 Jalec Communication – Soumission pour l'achat de radios portatifs (SSI).
- 2.8 Chemtrade Logistics – Octroi de contrat (3 ans) Sulfate d'alun (eaux usées).
- 2.9 Manuvie-Assurance collective.
- 2.10 MMQ- Modifications au contrat d'assurance et tarification.

- 3 GESTION DU PERSONNEL**
  - 3.1 Nomination - Présidence (élections municipales 2021) et direction générale par intérim.
- 4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
- 5 GESTION DES IMMEUBLES**
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Plan de sécurité civile
- 7 TRANSPORT ROUTIER**
- 8 HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 8.1 Bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable.
- 9 URBANISME ET ZONAGE**
  - 9.1 MRC du Haut-Saint-Laurent – Mandat en vue d'intégrer de nouvelles zones au périmètre urbain.
- 10 LOISIRS ET CULTURE**
  - 10.1 Vélo-Québec – Défi métropolitain du 13 juin 2021.
  - 10.2 Camp de jour 2021.
  - 10.3 Soccer- Entretien et soutien administratif
- 11 CORRESPONDANCE**
  - 11.1 Appui au Châteauguay Valley CEC- MEQ Autorisation permanente pour le programme SASI # 5825.
  - 11.2 Légion Royale Canadienne – Support annuel 2021
  - 11.3 Association pulmonaire du Québec- Mobilisation en vue de la réduction de l'herbe à poux.
- 12 VARIA**

**ADOPTÉE**

---

**21-04-099 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 1 mars 2021**

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

**ADOPTÉE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante [greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca), trois (3) questions ont été reçues du public.

**1. Monsieur Richard Lupien s'interroge sur le projet d'éclairage LED des rues et chemins municipaux et il adresse au conseil municipal, sa demande étant textuellement reproduite ci-dessous :**

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers,  
Je demande expressément la tenue de discussions en présence des citoyennes et citoyens de la municipalité avant de prendre la décision d'installer des lampadaires utilisant la technologie LED Cet éclairage est tout au contraire de ce que nous avons présentement. La lumière orangée est douce. La lumière LED est toujours trop forte et désagréable.  
Les économies n'en valent pas le coût.

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Bonjour Monsieur Lupien et merci de vous intéresser aux affaires municipales. Présentement nous n'en sommes qu'à évaluer les possibilités qui s'offrent à nous et aucune décision ne sera prise très prochainement. Soyez assuré que toutes les préoccupations citoyennes seront prises en considérations et qu'aucune décision ne sera prise à la légère.

**Les trois questions qui suivent proviennent du conseiller Stephen Ovans. La traduction en langue française est celle du greffier municipal, pour les seules fins de ce procès-verbal vu les règles applicables.**

**2. Quand les toilettes du Centre récréatif seront-elles rénovées ? Il s'agit de la deuxième fois que le tout a été budgété dans le mandat.**

« When are the washroom at the Recreation centre going to be renovated ? This is the second time it was being budgeted this mandate. »

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Comme vous le savez, en mars 2020, nous avons été contraints de reporter les travaux vu la 1<sup>ère</sup> vague de coronavirus. En février 2021, alors que l'administration municipale s'apprêtait à aller en appel d'offres sur invitation, une demande a été reçue du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) afin d'y établir la seule clinique de vaccination sur notre

territoire régional. La disponibilité du Centre leur étant réservée par un contrat de location en vigueur du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 novembre 2021, inclusivement, nous avons dû interrompre les démarches en vue de procéder à nos travaux, considérant les priorités qui se doivent d'être mises aux bonnes places.

**3. Maintenant, les licences pour chiens.** Les citoyens qui ont payé pour une médaille bonne à vie avec un seul et unique paiement ne sont pas très heureux puisqu'ils doivent payer encore.  
« The license for the dogs. The citizens that have payed for the one time fee are not happy that they have to start paying again...»

### **Réponse du greffier municipal**

En premier lieu l'obligation d'enregistrer annuellement chacun des chiens est imposée par le gouvernement du Québec et non par la Municipalité, La seule discrétion de la Municipalité est d'en fixer la tarification.

Tout a été distribué à chacun des membres du conseil, à partir de l'adoption du projet de règlement, de la liste des modifications avant l'adoption du Règlement, en sus du règlement final. Il convient aux membres du conseil de prendre connaissance et de lire, les documents, incluant les procès-verbaux, projets de règlement et règlement, ce pourquoi elles et ils sont élu

De plus, des explications ont été publiées dans la Voix d'Ormstown de mars-avril afin de bien informer la population au sujet des nouvelles règles établies.

Enfin, toutes les informations sont également sur le site internet de la Municipalité, après avoir aussi été publiées sur Facebook.

### **4. Le transport collectif**

Quelles sont les statistiques de fréquentation du transport collectif, les autobus vus semblant plutôt vides ?

#### **Réponse monsieur le Maire**

Au contraire, malgré que le nouveau modèle de transport ait été implanté seulement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, environ 500 personnes l'utilisent mensuellement, monsieur le maire s'engageant à présenter les statistiques officielles et réelles pour la prochaine séance régulière du conseil.

---

### **Dépôt de documents**

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis et fermetures de permis (Service d'urbanisme)
- 1.4.2 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (mars 2021)
- 1.4.3 Compensation Covid – Versement no.2
- 1.4.4 Procès-désistement

---

### **21-04-100      Adoption du Règlement n° 24.7-2021 modifiant le Plan d'urbanisme, Règlement n° 24-2006**

**ATTENDU** l'avis de motion donné par le conseiller **Jacques Guilbault** lors de la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent adopté en l'an 2000 a été modifié par le règlement 292-2017 entré en vigueur le 26 février 2020;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé visent à introduire des dispositions relatives à la gestion environnementale sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité d'Ormstown doit se conformer à ces modifications en adoptant un règlement de concordance;

**ATTENDU QU'**en accord avec le schéma d'aménagement de la MRC, la Municipalité veut augmenter la densité permise dans son territoire urbain;

**ATTENDU QU'**il y a dépôt et présentation du projet de Règlement n° 24.7-2021, par le conseiller **Jacques Guilbault** lors de cette même séance du 1<sup>er</sup> mars, appuyé en cela par le conseiller **Ken Dolphin**, le conseil municipal prenant acte de ce dépôt et dispense de lecture ayant été faite vu que ledit projet de Règlement a été signifié à tous les membres du conseil en temps utile et que tous attestent en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** le projet de Règlement n° 24.7-2021 tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite vu que chacun des membres du conseil en ont obtenu copie dans un délai raisonnable avant la présente séance et que chacun atteste l'avoir lui et en avoir compris le sens et la portée.

**DE TRANSMETTRE** ledit Règlement à la MRC du Haut-Saint-Laurent, la date d'entrée en vigueur devant être celle de l'émission du certificat de conformité de la MRC.

**ADOPTÉE**

---

**21-04-101    Adoption du deuxième projet de Règlement n° 25.39-2021 modifiant le Règlement de zonage n°25-2006 en regard de la zone H04-402**

**ATTENDU** l'avis de motion donné par la conseillère **Chantal Laroche** lors de la séance régulière du conseil le 1<sup>er</sup> mars 2021, à l'effet de déposer un premier projet de Règlement vue d'apporter des modifications au Règlement de zonage quant à la zone H04 402, le tout dans le seul but de modifier la hauteur, la densité et la profondeur pour les immeubles comprenant de 7 à 16 logements de la zone concernée.

**ATTENDU QU'**il y a dépôt et présentation du projet de Règlement n° 25.39-2021 par la conseillère **Chantal Laroche** lors de cette même séance, appuyée en cela par le conseiller **Jacques Guilbault**, le conseil municipal prenant acte de ce dépôt et dispense de lecture ayant été faite vu que ledit premier projet de Règlement a été signifié à tous les membres du conseil en temps utile et que tous attestent en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 août 2020 numéro 2020-058, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), le projet de règlement cité en titre a été soumis à une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours à partir de la publication de l'Avis public affiché, le tout en remplacement de la consultation publique;

**ATTENDU QUE** ladite procédure de consultation a été ouverte pour la période s'étendant du 2 mars 2021 au 18 mars 2021, inclusivement et qu'au terme de celle-ci aucun commentaire, demande ou récrimination n'a été reçu à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de Règlement n° 25.39-2021 tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite vu que chacun des membres du conseil en ont obtenu copie avant la présente séance.

**DE TRANSMETTRE** ledit Règlement à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE**

---

**21-04-102    Sécurité incendie – Entente intermunicipale d'entraide**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Sainte-Barbe et d'Ormstown désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* afin de conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

**NONOBTANT** le fait que la Municipalité soit membre de la Mutuelle de feu, une entente entre municipalités doit être conclue entre elles en considération des articles 32 et suivants de la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S- 3.4)*, le système d'entraide devant être établi entre les services de sécurité incendie municipaux, de même que les conditions et d'en établir les conditions, ce qui n'affecte en rien l'entente conjointe en vigueur avec la Mutuelle ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en parfait accord avec toutes et chacune des obligations édictées dans le protocole d'entente portée à l'attention d'Ormstown;

**ATTENDU QUE** la proposition de protocole de la Municipalité de Sainte-Barbe été portée à l'attention du directeur du Service de sécurité incendie (SSI) d'Ormstown, Monsieur Stephen Knox et que ce dernier est en parfait accord afin qu'intervienne ce protocole d'entraide;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE CONTRACTER** avec la Municipalité de Sainte-Barbe conformément au protocole d'entente déposé et produit en la présente séance, le tout en fonction des termes et conditions y établis pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature des parties en cause, ledit protocole étant reconduit annuellement sans autre formalité, à moins d'un avis contraire signifié en ce sens par l'une ou l'autre des municipalités participantes conformément à son article 3;

**DE MANDATER** le maire, M. Jacques Lapierre et le greffier, M. François Gagnon afin de signer ledit protocole pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

---

### **21-04-103 Ormstown- Changement de régime**

**ATTENDU QU'**une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et 210.3.1 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer de nom et de régime;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ormstown juge qu'il est maintenant devenu opportun que la municipalité soit régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour les motifs suivants, ci-dessous décrits :

**ATTENDU QUE** la Municipalité connaît un essor fulgurant ces dernières années, avec une croissance constante et continue de sa population, tel qu'en fait foi le nouveau décret de population 2021;

**ATTENDU QUE** de ce fait, des développements commerciaux se sont matérialisés, dont la venue d'un Tim Hortons, l'ouverture d'un Complexe médical neuf, avec omnipraticiens et spécialistes, une clinique de physiothérapie, l'ouverture d'une 2<sup>e</sup> pharmacie, sans compter l'ouverture prochaine de la nouvelle et moderne bibliothèque municipale, et autres développements à venir;

**ATTENDU QU'**en sus de ce qui précède, de nombreux projets de développements résidentiels sont soit en cours de construction ou en voie de débuter, dont un ensemble de 14 bâtiments à usage multifamilial (84 logements), rue Isabelle, d'autres ensembles similaires sur le chemin de la Rivière-aux-Outardes (dont des immeubles de 16 logements), de la construction mixte de maisons unifamiliales et de multi-logements pour un développement (nouveau quartier), d'approximativement 400 résidences, le promoteur entendant débuter la mise en branle des chantiers autour du mois d'août 2021 (rue Geddes, en arrière de la route 201 et à proximité du Rang 3) et de d'autres développements en voie de se matérialiser (rue Church et les environs, de même qu'à la limite de Borden, dans un futur proche);

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown est, à juste titre, considérée comme municipalité-centre de la MRC du Haut-Saint-Laurent, notamment par le développement de son offre de services en matière commerciale (plus important pôle de la MRC), en celle institutionnelle (hôpital régional, le Barrie Memorial), aussi en plein développement, les écoles primaires et secondaires, le poste de la Sûreté du Québec (SQ), une assise locale du ministère des Transports (MTQ);

**ATTENDU QU'**en conséquence de l'allégué précédent, la Municipalité est depuis 2021 membre à la fois de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), devenant admissible en tant que membre de l'UMQ considérant son développement sa reconnaissance en tant que municipalité-centre;

**ATTENDU QU'**en conséquence de la crise sanitaire du coronavirus et de la disponibilité de vaccins, Ormstown est un des quatre (4) seuls centres de vaccination reconnus en Montérégie-Ouest et Sud et ce, au même titre que les villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Salaberry-de-Valleyfield et de Vaudreuil-Dorion ;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer le statut de Ville à Ormstown est propice au développement de toute une région (MRC), principalement des municipalités limitrophes, ce à quoi est très favorable Ormstown;

**ATTENDU QUE** malgré ce qui précède, Ormstown veut éviter un développement sauvage en accordant une importance particulière au maintien de son caractère unique et de la qualité de vie à l'ensemble de sa population;

**EN CONSÉQUENCE** il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la Municipalité d'Ormstown demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de faire droit à la requête du Conseil et de changer le nom de la municipalité en celui de « Ville d'Ormstown » et de décréter le changement de régime afin qu'elle soit dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

**ADOPTÉE**

---

### **21-04-104 Demande d'aide financière - PAVL (RIRL) - Travaux de réfection du Rang 3**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024 ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



**ATTENDU QUE** le Conseil municipal / Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** depuis le l'adoption du PIIRL ayant obtenu un avis favorable, la Conseil municipal a requis un Plan d'intervention en regard des 3 routes municipales étant considérées comme les plus usées, dont celle du Rang 3, faisant spécifiquement partie de la présente demande d'aide dans le cadre du volet RIRL;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**ATTENDU QUE** le Conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres),

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. François Gagnon, directeur général par intérim et greffier de la Municipalité, aidé en cela par M. David Lettre, ingénieur de la firme d'ingénierie Shellex, agit à titre de représentant de la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU QUE** la demande était déjà en cours dans le cadre du RIRL précédent, mais que des questions posées par le ministère ont eu à être résolues concernant de possibles risques d'inondations sur le Rang 3 et ce, à la satisfaction du ministère;

**ATTENDU QUE** l'autre questionnaire posé par le ministère quant à la décision d'y aller sur la base de l'estimation ou du bordereau de soumission a fait en sorte que la demande de la Municipalité devienne régie par le PAVL 2021-2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Orms town autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

---

#### **21-04-105      Liste des comptes à payer au 31 mars 2021**

Il est PROPOSÉ par le conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant : **DE PAYER** les comptes suivants :

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. ( 2 chariots de concierge & produits nett.)	447,78 \$
2793	ADN COMMUNICATION (hon. Alertes municipales)	72,70 \$
2716	AESL INSTRUMENTATION INC. (pièces & produits- traitement aqueduc)	206,97 \$
1670	AUTONOMIC INC. (phare & pièce - véh. # 26 - charrue)	59,81 \$
1190	BRISSON DENIS INC. (extermination de fourmis - centre réc.)	258,69 \$
2580	BROSSEAU ET LAMARRE INC. (pièce - véh. # 19 - Kubota)	58,96 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - blocs de ciment, bris aqueduc - Madeleine & pluvial)	689,83 \$
2559	BUDGET PROPANE (propane - chauffage garage Jamestown)	878,87 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie & charrues et pompiers)	2 225,69 \$
2791	CLIMATISATION CHAUFFAGE HD (vér. & entr. l'unité de chauffage - centre réc.)	3 015,33 \$
2593	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC (pince à sceller & plombs - compteurs d'eaux)	599,02 \$
1953	Constructo SEAO (soumission - aménagement Biblio - centre médical)	5,73 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie- voirie, greffe & adm.)	539,37 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION INC. (transport de neige & disposition d'asphalte)	1 449,83 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	619,92 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (Pièces - égouts & réseau aqueduc)	2 588,05 \$
1641	DOCTEUR DU PARE-BRISE (doublure de caisse - véh. # 13 - GMC Sierra)	327,68 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	12 800,73 \$
2801	EDILEX (logiciel rédaction contrats & appels d'offres)	7 473,38 \$
988	ENT. EXCAVATION & BÉTON CHARLY LTÉE (LES)(loc. pelle - rép. Égouts - rue Georges)	2 300,05 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES) (pièces véh. # 18 (remorque) & pièces (réseau aqueduc)	230,31 \$
2732	ENVIRONOR CANADA INC. (séquestrant - traitement aqueduc)	1 786,14 \$

1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (pièce véh. # 21- Deutz) & chauffage (centre réc.)	51,94 \$
1384	EQUIPEMENTS COLPRON INC. (pièces - véh. # 30 - Massey Ferguson)	467,67 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES)( rép. Véh. # 9 - New Holland)	1 330,43 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau brute, potable et usée)	768,89 \$
2245	FILION, ME MARTIN (Hon. Avocats - taxes foncières)	244,33 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - février 2021)	100,00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (Pièces - véh. # 21 - Deutz)	263,28 \$
2770	GARAGE C.P. & FILS INC. (rép. Véh. # 26 & 27 - charrues)	8 732,52 \$
1214	GARAGE S.D. INC.(pièces - véh. # 13)	950,16 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	4 632,87 \$
2643	GROUPE LOU-TEC INC. (pompe- poste Delage)	3 820,20 \$
2304	GROUP NÉOTECH (hon. Informatique - mars 2021)	1 100,89 \$
2792	HAMEL & HAMEL INC. (appel de service - télémétrie- Dumas - janvier à mars 2021)	2 529,45 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments - voirie)	76,41 \$
1050	INFOTECH (achat banques d'heures (26) & transport papeterie & crédit)	1 651,61 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radio mobiles - mars 2021)	343,78 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC. (achat livres - Bibliothèque)	160,61 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres & papeterie - Bibliothèque)	1 020,91 \$
2369	LIVESTOCK BREEDERS ASSOCIATION (adhésion LBA 2021)	10,00 \$
2552	MCCLINTOCK, Les Entreprises (déneigement - 17 fév. 2021)	459,90 \$
2789	MÉCANIQUE MOBILE GUÉRIN (rép. Véh. # 26 - charrues)	1 787,93 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (impression La Voix - mars à mai 2021)	1 224,48 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement 25 courriels - janvier 2021)	28,74 \$
2053	O-MAX INC (produits nettoyants - garage Jamestown)	333,89 \$
1920	OXYGENE INDUSTRIEL GIRARDIN INC. (achat soudeuse - voirie)	4 641,40 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. # 9 New Holland & véh. # 27 - charrue)	219,61 \$
2794	PIÈCES D'AUTO MERCIER (pièces - véh. Voirie et charrues)	776,61 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces véh. Voirie & charrues et usine d'épuration)	3 857,46 \$
2109	PUROLATOR INC. (frais de poste - voirie)	12,07 \$
2220	QUESNEL, J. / N. LABERGE (transport de neige - 17 fév. 2021)	459,90 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	909,77 \$
2666	R.M. LEDUC & CIE INC. (fournitures - Bibliothèque)	495,11 \$
1387	RECEVEUR GÉNÉRAL DU Canada (radiocommunication - pompiers & voirie - 2021-22)	639,75 \$
2724	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC. (lame & pièces - charrues)	1 467,08 \$
1626	SANIBERT (loc. toilette - garage Rte 138A)	202,36 \$
2543	SANI-VRAC (loc. toilettes - été & octobre 2020)	540,38 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC. (nettoyage - station Gale & bris égouts)	2 308,13 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - janvier à fév. 2021)	161,48 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC. (entr. D'éclairage - mars 2021)	667,73 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie & charrues)	1 393,43 \$
2113	SHELLEX GROUPE CONSEIL (hon. Étude bibliothèque - Ormstown)	896,81 \$
2148	SIGNEL SERVICES INC. (enseignes - voirie)	349,75 \$
2761	SOCIAL WIFI CANADA (service internet - avril 2021)	126,42 \$
2525	SPROULE, WAYNE A. (transport de neige - 17 fév. 2021)	344,99 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - bris aqueduc)	459,05 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (poste Delage & Hector- éclairage sdb - centre réc.)	1 399,84 \$
2787	TELMATIK (tél. urgence - mars 2021)	92,23 \$
2316	ULINE CANADA CORPORATION (achat clôture & station de travail - station Dumas)	516,92 \$
2237	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (cotisation annuelle - 2021)	2 269,09 \$
2665	VALLÉE ET FILS ÉGOUTIERS (nettoyage de conduit - égouts)	741,59 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (appel de service codes & facturation annuelle- supervision alarmes)	1 740,46 \$
2738	WM QUÉBEC INC. (loc. conteneur - février 2021 - centre réc.)	25,75 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (gants - assainissement)	186,43 \$
2423	XYLEM CANADA (régulateurs de niveau densité - réseau aqueduc)	1 141,21 \$
		<hr/>
		99 768,54 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION:

20-08-229	DÉCOR INFINI (hon. Aménagement Biblio - centre médical)	1 552,16 \$
20-12-348	DISCAIR PRODUCTIONS (hon. Plateforme zoom (scéances 11 fév. & 1 mars 2021)	2 288,00 \$
20-05-142	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (hon. Stratégie de communications (12 de 13)	1 667,14 \$
20-03-063	SPCA REFUGE MONANI-MO (hon. Contrôle animalier - mars 2021)	500,00 \$
21-03-088	TECNIMA VL INC. (achat de 3 mâts - drapeaux- HV) <b>dépasse réseau de 750,75\$)</b>	7 260,67 \$

18-11-420	Zel (site internet)	1 759,12 \$
		<u>15 027,09 \$</u>
		<u>114 795,63 \$</u>
<b>PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS:</b>		
	Salaires du 7 février au 20 mars 2021	85 633,76 \$
	Rémunération des élus du 7 février au 20 mars 2021	8 584,63 \$
	REER (février 2021)	4 187,42 \$
21-00004	Chartrand, Léo (loc. locaux 1432 & 1441 Jamestown - avril 2021-garage)	2 012,06 \$
21-00196	SAAQ (immatricule véh. # 25 - charrue)	1 753,34 \$
21-00197	Hydro	1 965,17 \$
21-00198	Bell Mobilité (cellulaires - fév. 2021)	156,25 \$
21-00199	Visa (registre foncier & zoom)	42,00 \$
21-00200	Hydro	5 971,59 \$
21-00201	Dery Telecom Inc. (téléphones garage & caserne - mars 2021)	186,80 \$
21-00202	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 14 au 27 février 2021)	1 050,00 \$
21-00203	ManuVie Financière (Ass. coll. - mars 2021)	7 966,42 \$
21-00204	Elli Construction (remb. Dommage égouts - 1605 rue de l'Étang)	804,33 \$
21-00272	Social Wifi Canada (Internet- Bibliothèque - mars 2021)	12 642,00 \$
21-00273	Shellex Groupe Conseil (hon. Surveillance - rte 201) <b> réso: # 21-03-086</b>	5 231,36 \$
21-00274	Ali Excavation Inc. (déc. # 2 - pavage Riv. Chat. N. ) <b> réso: # 20-04-104</b>	22 793,32 \$
21-00275	Hôpital Vétérinaire Ormstown (remb. Excédent dépôt 25 000\$ Rte 201)	2 862,98 \$
21-00276	WM Québec Inc. (collecte de déchets - février 2021)	24 514,36 \$
21-00277	Bell	274,35 \$
21-00278	Hydro	7 903,56 \$
21-00279	Targo Communications (internet & téléphones - HV - mars 2021)	200,92 \$
21-00280	Revenu Québec (pénalité excédents R1 - 2020)	144,89 \$
21-00281	Revenu Canada (Das Féd. Février 2021 (rég.))	9 684,82 \$
21-00282	Revenu Canada (Das Féd. Février 2021 (occ.))	1 197,47 \$
21-00283	Revenu Québec (Das Prov. Février 2021)	28 212,54 \$
21-00284	WM Québec Inc. (service de recyclage - février 2021)	20 704,74 \$
21-00285	TEC(Transport Expert- Conseils Inc.)( conférence - véh. Lourds)	143,72 \$
21-00286	Letourneau, J. (réclamation miroir brisé)	974,37 \$
21-00287	Roxboro Excavation Inc. (retenue provisoire 5%) ch. Riv. Chat. N.	30 347,63 \$
21-00288	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 28 février au 13 mars 2021)	1 050,00 \$
21-00289	Ministre des Finances (renouv. Carte apprenti eaux usées - M. Demers)	118,00 \$
21-00290	Hydro	6 632,67 \$
21-00291	Bell Mobilité (cellulaires - mars 2021)	156,25 \$
21-00292	Visa (registre foncier & zoom & frais annuels)	85,00 \$
		<u>296 188,72 \$</u>
	<b>TOTAL</b>	<b><u>410 984,35 \$</u></b>

**ADOPTÉE**

**21-04-106 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 686 000 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ormstown souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 686 000 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
102-2015	138 900 \$
41-2018	876 000 \$
41-2018	844 000 \$
41-2018	1 071 919 \$
42-2018	377 820 \$
42-2018	377 361 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 102-2015, 41-2018 et 42-2018, la Municipalité d'Ormstown souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 avril 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE  
CENTRE BANCAIRE ORMSTOWN  
63, RUE LAMBTON  
ORMSTOWN, QC, J0S 1K0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité d'Ormstown, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 102-2015, 41-2018 et 42-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE**

---

**21-04-107 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 686 000 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 102-2015, 41-2018 et 42-2018, la Municipalité d'Ormstown souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 avril 2021, au montant de 3 686 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

139 000 \$	0,45000 %	2022
142 000 \$	0,55000 %	2023
144 000 \$	0,85000 %	2024
146 000 \$	1,20000 %	2025
3 115 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,99794

Coût réel : 1,67469 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 000 \$	0,50000 %	2022
142 000 \$	0,65000 %	2023
144 000 \$	0,90000 %	2024
146 000 \$	1,15000 %	2025
3 115 000 \$	1,40000 %	2026
Prix : 98,55900		Coût réel : 1,68443 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

139 000 \$	0,50000 %	2022
142 000 \$	0,60000 %	2023
144 000 \$	0,85000 %	2024
146 000 \$	1,10000 %	2025
3 115 000 \$	1,40000 %	2026
Prix : 98,49200		Coût réel : 1,69583 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 686 000 \$ de la Municipalité d'Ormstown soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire, Monsieur Jacques Lapierre et le greffier, Monsieur François Gagnon ou la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore, soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

**21-04-108      Vente du lot # 6419909, rue Isabelle**

**ATTENDU** l'intention manifestée par le conseil municipal par l'adoption de la résolution n° 21-02-043 à l'effet de vendre le futur lot 6419909, en cours d'opération cadastrale;

**ATTENDU QUE** le prix minimal de vente a été fixé à 300 000\$ (2,50\$/pi<sup>2</sup>, approximativement);

**ATTENDU QUE** malgré l'article 6.1 du *Code municipal, RLRQ, chapitre C-27.1* permettant l'aliénation de tout bien, de gré à gré, pourvu que cette dernière soit faite à titre onéreux, le choix de la Municipalité s'est avéré être celui de l'appel d'offres afin d'assurer la transparence du processus de vente;

**ATTENDU QU'**en conséquence de l'allégué précédent, un appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) en date du 8 février 2021;

**ATTENDU QU'**à la date limite de réception des offres, le 22 mars 2021 à 10H00, quatre (4) propositions ont été reçues à la Municipalité, ces dernières étant toutes conformes et se détaillant de la manière suivante :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Construction Yvon Loisel inc.</b>	<b>500 000,00\$</b>	<b>25,000,00\$</b>	<b>49 875,00\$</b>	<b>574 875,00\$</b>
<b>9437-7843 Québec inc.</b>	<b>501 650,00\$</b>	<b>25 082,50\$</b>	<b>50 039,59\$</b>	<b>576 772,09\$</b>
<b>Groupe EXI inc.</b>	<b>353 120,24\$</b>	<b>17 656,01\$</b>	<b>35 223,74\$</b>	<b>406,000,00\$</b>
<b>9186-6707 Québec inc.</b>	<b>351 062,00\$</b>	<b>17 553,10\$</b>	<b>35 018,43\$</b>	<b>403 633,53\$</b>

**NONOBTANT** le fait que les propositions de Construction Yvon Loiselle inc. et de 9437- 7843 Québec inc. ne présentent qu'un écart de seulement 1 650,00\$ ;

**ATTENDU** le choix de la Municipalité d'y aller par appel d'offres et qu'en conséquence les autorités de la Municipalité ne sont pas en mesure de justifier pourquoi la meilleure offre faite ne soit pas celle retenue;

**ATTENDU QUE** le devis dont ont pris connaissance chacun des soumissionnaires fait partie intégrante du contrat de vente à intervenir et que toutes et chacune des clauses y stipulées se doivent d'être respectées et être consignées dans l'acte notarié à venir à l'intérieur du délai déterminé, le soumissionnaire retenu acceptant de facto les conditions et exigences prédéterminées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE RETENIR** l'offre de 9437-7843 Québec inc et de vendre ledit lot, rue Isabelle, au montant de **501 650,00\$, avant taxes**;

**DE REMETTRE** les cautionnements de soumission à chacun des soumissionnaires dont la proposition n'a pas été retenue;

**DE MANDATER** le maire, M. Jacques Lapierre et le greffier, M. François Gagnon afin de signer les documents de transaction ou autres à venir pour et au nom de la Municipalité.

Poste comptable attribué au revenu : 01-272-000

**ADOPTÉE**

---

**21-04-109**    **Une Touche de Bois inc.- Octroi de contrat (comptoir d'accueil et autres items, bibliothèque municipale)**

**ATTENDU** l'ouverture prochaine de la nouvelle bibliothèque municipale et les besoins mobiliers déterminés à l'unanimité des membres du conseil à l'occasion de l'octroi du mandat et de la réception du plan d'aménagement de Décor Infini.;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a sur son propre territoire des entrepreneurs de qualité en mesure de réaliser la production requise et que la décision prise fut de réserver le présent contrat à des entreprises locales et qu'en ce sens trois (3) ont été formellement invitées par la voie d'appel d'offres sur invitations, à savoir :

- Les Boiseries Dandurand inc.
- Une Touche de Bois inc.
- Ébénisterie Louis Rollin inc..

**ATTENDU QUE** de ces trois (3) entreprises invitées, seule « Une Touche de bois » a déposé une soumission, le tout avant la date limite fixée, à savoir mercredi le 24 mars 2021, à 10H00;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Une Touche de bois inc.</b>	<b>13 364,00\$</b>	<b>668,20\$</b>	<b>1 333,06\$</b>	<b>15 365,26\$</b>

**ATTENDU QU'**un complément de soumission pour la finition des étagères (extrémités et dessus) demeure à être produit, une légère confusion s'étant produite en cours de processus, le tout n'ayant aucune incidence vu qu'un seul soumissionnaire s'est manifesté et que le tout est à l'intérieur du cadre budgétaire établi de ;

**ATTENDU QUE** la soumission produite est conforme à chacune des exigences établies dans l'invitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**D'OCTROYER** le contrat à Une Touche de Bois inc. au montant de **13 364,00\$, avant taxes**, conformément à la soumission produite, **plus un montant de 6 400,00\$ avant taxes** et avec l'installation incluse, en complément pour les fournitures manquantes de la soumission initiale, à savoir les panneaux de finition pour les extrémités et dessus d'étagères, sans possibilité d'extra par la suite, sauf sur demande expresse de la Municipalité, le tout pour un total de **19 764,00\$, avant taxes**

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-30-522

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

---

**21-04-110 Balayage de rues 2021**

**ATTENDU QUE** le nettoyage annuel des rues et de parties de chemins municipaux s'avère nécessaire;

**ATTENDU QUE** trois (3) entreprises du domaine ont été formellement invitées par la voie d'un appel d'offres sur invitations, à savoir :

- BALAYE PRO inc.
- LES ENTREPRISES MYRROY inc.
- DASSYLOI inc.

**ATTENDU QUE** de ces trois (3) entreprises invitées, seule « Les Entreprises Myrroy inc. » a déposé une soumission, le tout avant la date limite fixée, à savoir le lundi 29 mars 2021, à 10H00;

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Les Entreprises Myrroy</b>				
<b>Prix 1 an :</b>	<b>22 430,00\$</b>	<b>1 121,50\$</b>	<b>2 237,39\$</b>	<b>25 788,89\$</b>
<b>Prix 2 ans :</b>				
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>19 920,00\$</b>	<b>996,00\$</b>	<b>1 987,02\$</b>	<b>22 903,02\$</b>
<b>2<sup>e</sup> année</b>	<b>21 430,00\$</b>	<b>1 071,50\$</b>	<b>2 137,64\$</b>	<b>24 639,14\$</b>
<b>Prix 3 ans :</b>				
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>19 920,00\$</b>	<b>996,00\$</b>	<b>1 987,02\$</b>	<b>22 903,02\$</b>
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>21 430,00\$</b>	<b>1 071,50\$</b>	<b>2 137,64\$</b>	<b>24 639,14\$</b>
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>22 560,00\$</b>	<b>1 128,00\$</b>	<b>2 250,36\$</b>	<b>25 938,36\$</b>

**ATTENDU QUE** bien que la soumission produite soit conforme à chacune des exigences établies dans l'invitation, elle représente près du double du prix généralement ce qui est généralement accordé et budgété par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE REFUSER** la soumission reçue de Les Entreprises Myrroy, le tout étant hors de proportion en considérant les contrats octroyés les années précédentes, un écart d'approximativement 10 000,00\$ étant jugé trop onéreux;

**DE MANDATER** le greffier municipal afin d'évaluer d'autres options, à savoir la location d'un balai de rue pouvant répondre aux besoins et également de vérifier si le tout ne pourrait pas être réaliser en régie interne.

Poste comptable attribué à la dépense :02-320-00-521  
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

**21-04-111 Marquage et traçage du Québec- Octroi de contrat 2021-2023**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation lancé le 17 mars 2021, au cours duquel trois (3) entreprises spécialisées dans le marquage et le traçage ont été invitées à soumissionner, soit;

- Lignes - Fit inc.
- Marquage et Traçage du Québec inc.
- Lignes et traçage Rive-Sud inc.

**ATTENDU QUE** chacune des entreprises invitées l'a été en vue de produire une soumission pour une période d'une durée d'une (1) à trois (3) années, le tout en fonction du meilleur prix proposé tel qu'annoncé dans l'invitation;

**ATTENDU QU'**une seule des entreprises invitées a produit et déposé une soumission en temps utile, à savoir avant la date limite prévue pour ce faire, à savoir le 29 mars 2021, à 10H00 ;

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Prix</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Marquage et traçage du Québec inc.</b>				
<b>Prix 1 an</b>	<b>18 262,00\$</b>	<b>913,10\$</b>	<b>1 821,63\$</b>	<b>20 996,73\$</b>
<b>Prix 2 ans</b>	<b>18 262,00\$</b>	<b>913,10\$</b>	<b>1 821,63\$</b>	<b>20 996,73\$</b>
<b>Prix 3 ans</b>	<b>18 552,00\$</b>	<b>927,60\$</b>	<b>1 850,56\$</b>	<b>21 330,16\$</b>

**ATTENDU QUE** la soumission produite est conforme à chacune des exigences établies dans l'invitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**D'OCTROYER** le contrat pour l'entretien et le marquage annuel des rues et chemins de la Municipalité à l'entreprise Marquage et Traçage Québec inc. en fonction des prix soumis dans la soumission et reproduits ci-hauts, le tout pour une durée de 3 ans, le prix pour 2021 étant de **18 262,00\$, avant taxes**.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-521  
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

---

**21-04-112      Jalec Communication - Soumission pour achat de radios portatifs (SSI)**

**ATTENDU QUE** les équipements de communication du Service de sécurité incendie (SSI) sont actuellement limités et ne répondent pas adéquatement aux besoins;

**ATTENDU QU'**après vérification avec le SSI et autres intervenants impliqués, il s'avère que le modèle proposé par Jalec Communication en soit un numérique, lequel doit satisfaire aux besoins requis pour un minimum de 3 à 5 ans;

**ATTENDU QUE** la soumission proposée comprend notamment :

- 32 † Radio portatifs PD-662V, incluant batterie, antenne et chargeur;
- 32 † batteries extra, haute capacité;
- 32 † Nylon Case
- 32 † programmation et calibration

plus autres équipements inclus sauf certains frais d'installation au taux horaire de 59,50\$ , la facture minimale estimée étant de l'ordre de 19 312,85\$, avant taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ le conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**D'ACCEPTER** la soumission de Jalec Communication pour les tous équipements décrits et devant servir au SSI de la Municipalité, la somme étant de **19 312,85\$, avant taxes**, plus des frais d'installation à venir, le cas échéant.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-220-00-526  
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

---

**21-04-113      Chemtrade Logistics - Approvisionnement en sulfate d'alun**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation lancé le 18 mars 2021, au cours duquel deux (2) entreprises spécialisées dans l'approvisionnement en sulfate d'alun ont été invitées à soumissionner, soit;

- Kemira Water Solutions Canada inc..
- Chemtrade Logistics inc.

**ATTENDU QUE** chacune des entreprises invitées l'a été en vue de produire une soumission pour une période d'une durée d'une (1) à trois (3) années, le tout en fonction du meilleur prix proposé tel qu'annoncé dans l'invitation;

**ATTENDU QUE** chacune des compagnies invitées a produit et déposé une soumission en temps utile, à savoir avant la date limite prévue pour ce faire, le 29 mars 2021, à 10H00, les prix soumis étant détaillés dans le tableau ci-dessous ;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Prix/tonne</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Chemtrade Logistics inc.</b>				
<b>Prix 1 an</b>	<b>269\$/t</b>	<b>13,45\$</b>	<b>26,83\$</b>	<b>309,28\$/t</b>
<b>Prix 2 ans</b>	<b>279\$/t</b>	<b>13,95\$</b>	<b>27,83\$</b>	<b>320,78\$/t</b>
<b>Prix 3 ans</b>	<b>289\$/t</b>	<b>14,45\$</b>	<b>28,83\$</b>	<b>332,28\$/t</b>
<b>Kemira Water Solutions Canada Inc</b>				
<b>Prix 1 an</b>	<b>365\$/t</b>	<b>18,25\$</b>	<b>36,41\$</b>	<b>419,66\$/t</b>
<b>Prix 2 ans</b>	<b>365\$/t</b>	<b>18,25\$</b>	<b>36,41\$</b>	<b>419,66\$/t</b>
<b>Prix 3 ans</b>	<b>376\$/t</b>	<b>18,80\$</b>	<b>37,51\$</b>	<b>432,31\$/t</b>



**ATTENDU QUE** les soumissions produites sont toutes deux conformes à chacune des exigences établies dans l'invitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**D'OCTROYER** le contrat pour l'approvisionnement annuel en sulfate d'alun à Chemtrade Logistics inc. en fonction des prix soumis, le tout pour une durée de 3 ans, le prix pour 2021 étant de **269,00\$ la tonne, avant taxes**.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-414-00-635  
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

---

**21-04-114**      **Manuvie- Assurance collective**

**ATTENDU** le très élevé taux d'augmentation offert pour le renouvellement de 2021 des assurances collectives pour les employés-és, à savoir un taux de + 30,2%;

**ATTENDU QUE** l'intention de la Municipalité est de continuer à respecter sa part du 70%, en comparaison de celle de 30% dont la responsabilité incombe aux employés;

**ATTENDU QU'**il s'agit de la dernière année d'un contrat de 3 ans et qu'il conviendra d'aller quérir de nouvelles propositions de d'autres compagnies;

**ATTENDU QU'**afin d'éviter une trop importante hausse de contribution de la part des salariées-és de même que de celle de l'employeur, il y a eu :

- Renonciation de la couverture à court terme, les salariées-és étant couverts pour une période de 15 semaines avec l'assurance-emploi advenant une absence pour cause de maladie;
- Une réduction du pourcentage de couverture quant à l'assurance-salaire de longue durée ce dernier passant de 75% à 66,67% du salaire brut, la période de couverture demeurant la même, à savoir pour une période maximale de 5 ans ou aussitôt avoir atteint l'âge de 65 ans.

**ATTENDU QUE** les deux mesures ci-haut décrites permettent de diminuer la hausse et de remettre les contributions à approximativement aux mêmes montants que l'année précédente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE SOUSCRIRE** au régime négocié (contrat # 110352) dont la date d'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> mai 2021, tel que décrit et pour une durée d'un (1) an;

**DE REQUÉRIR** du courtier la vérification auprès de d'autres assureurs pour l'année 2022, afin de comparer les autres possibilités et offres pouvant être étudiées par la Municipalité et ce, aux meilleures conditions possibles dans le respect du cadre budgétaire;

**DE MANDATER** le maire, M. Jacques Lapierre ou le greffier, M. François Gagnon, afin de signer la formule d'acceptation pour et au nom de la Municipalité.

Tous les postes comptables avec l'extension : 280  
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

---

**21-04-115**      **MMQ- Modifications au contrat d'assurance et tarification**

**ATTENDU QUE** la FQM Assurances est, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, le distributeur exclusif des produits d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

**ATTENDU QU'**il convient de renouveler la police d'assurance (n° 069037) de la Municipalité, cette dernière étant effective du 4 mai 2021 au 4 mai 2022, inclusivement;

**ATTENDU QUE** le détail de la facturation s'établit comme suit :

- Renouvellement de police : 48 584,00 \$
  - Taxe sur les primes d'assurance : 4 372,56 \$
  - Renouvellement de police Automobile assurance entreprise : 8 794,00 \$
  - Taxe sur prime 9.00% : 791,46 \$
- Montant total : 62 542,02 \$**

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE RENOUVELER** le contrat pour l'année à venir et ce, à compter du 4 mai 2021;

**DE PAYER** à **FQM Assurances inc.** la somme totale de **62 542,02 \$** pour le renouvellement du contrat d'assurance de dommages.

Tous les postes comptables avec les extensions : 423, 425 & 429  
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

---

**21-04-116**     **Nomination- Présidence d'élection (municipales 2021) et direction générale par intérim**

**ATTENDU** l'absence prolongée du directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, M. Georges Lazurka;

**ATTENDU QUE** M. Lazurka peut de ce fait ne pas être disponible pour les élections municipales du 7 novembre 2021 en tant que président d'élection;

**ATTENDU QUE** le greffier de la Municipalité, M. François Gagnon, dispose d'une expérience certaine pour avoir agi en tant que président d'élection à plusieurs reprises;

**ATTENDU QU'**après rencontres et discussions entre M. le maire Jacques Lapierre, Madame la directrice générale adjointe Jocelyne Madore et le greffier municipal, M. François Gagnon, il a été convenu qu'il valait mieux une seule personne à la direction, le tout afin d'éviter toute confusion avec et pour les membres du personnel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**, **APPUYÉ** par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE NOMMER** le greffier de la Municipalité, M. François Gagnon à la fois comme président d'élection pour les municipales de 2021 et en tant que directeur général par intérim en attente du retour de M. Lazurka, M. Gagnon conservant ses fonctions en tant que greffier municipal, ce qui le place maintenant au rang de directeur général par intérim et greffier, aux conditions entendues entre lui-même, le maire et la directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

---

**21-04-117**     **Plan de sécurité civile (gestion des risques, prévention et action en situation d'urgence)**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont le devoir d'adopter un plan de sécurité civile comportant minimalement les mesures prévues au Règlement sur les procédures d'alerte et les moyens de secours minimaux et d'assurer la révision périodique de ce plan;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à rehausser le niveau de préparation aux sinistres majeurs réels ou imminents, ci-après nommés « sinistres », de l'ensemble des municipalités locales québécoises ainsi qu'à accroître leur autonomie et la protection de leur population lors de tels événements;

**ATTENDU QUE** l'ensemble du conseil municipal souscrit aux objectifs ciblés et que par la présente résolution il en fait un énoncé de principe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Ken Dolphin**, **APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE DOTER** Ormstown d'un plan de sécurité civile dans la mesure de ses moyens afin d'assurer une efficacité certaine sur le plan de la sécurité civile, autant sur le plan de la prévention que de la gestion de risque et enfin, de l'intervention en situation d'urgence.

**ADOPTÉE**

---

**21-04-118**     **Bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable**

**ATTENDU** l'exigence faite en vertu de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable à l'effet qu'une personne agissant comme responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

**ATTENDU QUE** ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande.

**ATTENDU QUE** dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu à l'article 53.3 du Règlement, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE PRENDRE ACTE** de la production et du dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable;

**D'ÉMETTRE** un avis public en conséquence;

**D'AFFICHER** ledit Bilan sur le site internet de la Municipalité et de le rendre disponible à quelconque utilisateur désirant se le procurer.

**ADOPTÉE**

---

#### **21-04-119     Agrandissement du périmètre urbain - Mandat à la MRC du Haut-Saint-Laurent**

**ATTENDU QUE** les nouveaux projets de développement de la Municipalité nécessitent des ajustements et modifications afin de moderniser les règles applicables;

**ATTENDU QUE** les lots concernés à des fins d'intégration au périmètre urbain en vue de son agrandissement sont les suivantes :

5 806 512, 5 806 514, 5 806 516 et 5 806 517

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE MANDATER** la MRC du Haut-Saint-Laurent en vue d'entreprendre les démarches de manière à intégrer les lots décrits au périmètre urbain de la Municipalité de manière à agrandir ce dernier puisque ces lots sont toutes en mesure d'être desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout de la Municipalité et que le tout représente une continuité du développement urbain.

**ADOPTÉE**

---

#### **21-04-120     Vélo-Québec- Défi métropolitain du 13 juin 2021**

**ATTENDU QUE** Vélo-Québec organise son Défi métropolitain pour juin 2021 et que l'organisme sollicite l'autorisation de la Municipalité afin de pouvoir passer sur plusieurs rues et chemins municipaux, tel qu'il sera antérieurement annoncé;

**ATTENDU QUE** l'organisation de Vélo-Québec accorde une grande importance au fait de tenir un événement dans le respect des règles sanitaires, environ 2 000 participantes et participants étant attendus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**D'AUTORISER** Vélo-Québec à tenir son événement et à utiliser les rues et chemins municipaux pour son événement du 13 juin 2021;

**D'AVISER** la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement et de l'autorisation faite par la Municipalité;

**DE REQUÉRIR** de Vélo-Québec qu'il avise le ministère des Transports (MTQ), en conséquence, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

---

#### **21-04-121     Camp de jour 2021**

**ATTENDU QU'**il convient de statuer quant à la tenue du camp de jour en vue de permettre à l'organisme mandaté par la Municipalité, Une Affaire de Famille (UAF) de pouvoir se préparer en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, de l'avis du conseil municipal, le temps est venu de pouvoir donner une alternative aux parents devant conjuguer avec leurs obligations professionnelles et la vie familiale et qu'en ce sens, il vaut mieux tenir le camp de jour ;

**ATTENDU QU'**UAF entend prendre des mesures et adopter une programmation de manière à diminuer autant que possible les risques associés à la crise sanitaire, plusieurs activités pouvant se tenir à l'extérieur, en toute sécurité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE TENIR** le camp de jour 2021, avec les adaptations nécessaires de manière à répondre à un besoin pressant chez les jeunes ;

**LE TOUT**, à moins d'indications contraires pour des raisons majeures rattachées à la santé publique et émises par le gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

---

**21-04-122 Soccer- Entretien des terrains et soutien administratif**

**ATTENDU** les besoins exprimés par l'organisation de soccer de la Municipalité (Soccer Ormstown), de même que de certaines règles à respecter lesquelles sont obligées par la fédération québécoise (Soccer Québec) ;

**ATTENDU** l'importance que revêt le soccer dans la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**outre l'entretien régulier des terrains, des zones de but plus particulièrement, mais non exclusivement, l'organisme requiert un soutien administratif pour la tenue de ses livres, etc.

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE PROCÉDER** à l'entretien des terrains de soccer, tel que requis, surtout dans les et autour des zones de but;

**D'ENGAGER** un budget allant jusqu'à un maximum de 3 600,00\$ pour une personne employée à temps partiel au profit de l'organisation (idéalement résidente de la Municipalité), à savoir pour un taux horaire de 20\$/h à raison de 6 heures /semaine pour une durée de 30 semaines;

**D'AFFICHER** le poste, sur acceptation par Soccer Ormstown de ce qui est ci-haut décrit.

Poste comptable attribué à la dépense :02-702-00-970  
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

---

**21-04-123 Appui au Châteauguay Valley CEC- MÉQ, Autorisation permanente pour le programme SASI # 5825**

**ATTENDU** l'importance que revêt le programme de formation cité, non seulement pour l'institution d'enseignement qui l'offre, mais aussi pour toute la communauté sur le plan local et régional ;

**ATTENDU QUE** ce programme de formation répond à la fois à un besoin de main-d'œuvre régional et à des besoins individuels en vue de permettre au résidentes et résidents locaux de trouver des emplois bien rémunérés dans leur patelin, ce qui est aussi de nature à hausser le niveau de revenu moyen de la population régionale, très en-deçà de la moyenne provinciale;

**ATTENDU QU'**Ormstown dispose d'un hôpital régional de grande qualité, le Barrie Memorial Hospital;

**ATTENDU QUE**, de l'avis du conseil municipal, vu que ce n'est pas la première fois que l'institution d'enseignement requiert de lui accorder l'autorisation permanente recherchée en regard de l'offre du programme SASI-5825;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Chantal Laroche**, APPUYÉ par la conseillère **Michelle Greig** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sans aucune réserve;

**DE DEMANDER** au ministère de l'Éducation (MÉQ) qu'il confirme l'autorisation permanente d'enseignement dans le cadre du programme SASI-5825, le tout en faveur de la Châteauguay Valley CEC.

**ADOPTÉE**

---

**21-04-124 Légion Royale Canadienne- Support 2021 en reconnaissance de l'action bénévole**

**ATTENDU** l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1 permettant à une municipalité d'accorder une aide à un organisme de bienfaisance œuvrant sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Steven Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sans aucune réserve;

**D'ACCORDER** à la Légion Royale Canadienne la somme de 1 250 \$ comme aide financière en guise de reconnaissance pour son action bénévole sur le territoire de la Municipalité.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-00-970  
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

---

**21-04-125    Association pulmonaire du Québec- Mobilisation en vue de la réduction de l'herbe à poux**

**ATTENDU** l'importance de maintenir une saine santé pulmonaire, plusieurs allergies, affections ou virus affectant la qualité de vie d'un nombre considérable de québécoises et de québécois, année après année ;

**ATTENDU QUE** la venue du printemps et de l'été annonce le retour de ce fléau que les représente les allergies issues de l'herbe à poux ;

**ATTENDU QUE** par solidarité citoyenne, la Municipalité invite toute sa population à se mobiliser en faveur de la lutte contre l'herbe à poux, une plante facile à déraciner avant la floraison ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par la conseiller Jacques Guilbault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sans aucune réserve;

**D'APPUYER** la campagne de mobilisation de l'Association pulmonaire du Québec en faveur de la réduction de l'herbe à poux et de ses conséquences;

**DE PARTAGER**, en temps utile, le dépliant ou affiche de l'Association pulmonaire du Québec en faveur de la réduction de l'herbe à poux, sur les réseaux et médiums de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

---

**VARIA**

---

**21-04-126    Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE LEVER** la séance. Il est 21h30.

---

**Jacques Lapierre**  
**Maire,**

---

**François Gagnon**  
**Greffier**

CERTIFICAT – Je, soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

---

**Jocelyne Madore, Secrétaire-trésorière adjointe**